

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1844.

RAPPORT

Présenté par M. PIRSON, au nom de la section centrale ⁽¹⁾ chargée d'examiner le projet de loi relatif à un crédit provisoire de 10,000,000 de francs, à valoir sur les dépenses du Budget de la Guerre pour l'exercice 1844 ⁽²⁾.

MESSIEURS ,

Depuis l'adoption du dernier crédit provisoire de 5,000,000 de francs pour le Département de la Guerre, la section centrale de l'organisation de l'armée s'est trouvée dans la nécessité de réclamer du Gouvernement de nouveaux renseignements qui ne lui ont été remis que le 16 de ce mois, de sorte qu'il lui a été impossible de terminer encore le rapport qu'elle doit vous présenter.

Cette circonstance, la décision que vous avez prise de discuter la loi d'organisation de l'armée avant celle du Budget de la Guerre, les intentions manifestées par plusieurs membres de cette assemblée, de prendre un peu de repos, après une session qui a déjà duré huit mois, ne permettent pas d'espérer que la discussion de la loi du Budget puisse avoir lieu avant la clôture de la session actuelle.

En conséquence, votre section centrale, à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi accordant un crédit provisoire de 10,000,000 de francs au Département de la Guerre, vous propose, à l'unanimité, de l'adopter sous les

⁽¹⁾ La section centrale est composée de MM. LIEBTS, *président*, MALOU, MANILIUS, RODENBACH, CASTIAU, BRABANT et PIRSON, *rapporteur*.

⁽²⁾ Projet de loi n^o 414.

mêmes réserves qui ont été précédemment exprimées, à savoir que son adoption ne préjuge aucune des questions qui se rapportent aux lois de l'organisation de l'armée et du Budget définitif de la Guerre, et qu'il ne soit fait que les dépenses jugées strictement nécessaires.

Par le nouveau crédit qui vous est demandé, le service de l'armée sera assuré jusque dans les premiers jours du mois de novembre. Les trois crédits provisoires antérieurement accordés se montent ensemble à 14,000,000 de francs et sont épuisés.

M. le Ministre de la Guerre a confirmé l'engagement pris antérieurement par lui, de ne pas dépasser la limite du Budget qu'il a présenté pour cette année, sauf le cas de circonstances extraordinaires et imprévues, et de ne pas opérer non plus la diminution qu'il avait proposée sur la solde du soldat, avant qu'une décision n'ait été prise à cet égard par la Législature.

Le Rapporteur,

V. PIRSON.

Le Président,

LIEDTS.
